



Webinar 

Pourquoi et comment choisir une PDP ?

3^{ème} Session

Le 25 mai 2023

Christophe VIRY, Product Marketing Director, Generix Group

Agenda (60 minutes + Q&A)

1	Présentation de GENERIX Group, notre implication dans la réforme 2024
2	Rappels : réforme, rôle & obligations & services des PDP, immatriculation,
3	Positionnement PDP versus PPF & OD, 10 raisons de choisir une PDP plutôt que le PPF
4	Comment choisir parmi les PDP ? 10 domaines d'évaluation pour choisir sa PDP
5	Questions & Reponses

Nos sources : publications AIFE et DGFIP, textes réglementaires, ateliers de travail et concertation MFE, FNFE

Et sous réserves de modifications et compléments dans les prochaines publications : spécifications AIFE, FAQ et la doctrine administrative



01

*Rôle et implications
de GENERIX Group dans la réforme 2024*



CA 2022-23 : **+90 M€** +7%



46 % CA
B2B Integration & Collaboration
(EDI, P2P, O2C, E-Invoicing)



EBITDA 2022-2023 : **+12 % du CA**



18 % du C.A. en **R&D**
64 % revenus récurrents



+60 pays déployés
45 % du C.A. International



+800 Collaborateurs
54 % à l'international
46 % en France : Paris, Rennes, Auxerre,
Clermont-Ferrand, Lille

Our platform, at the service of your supply chain's performance

Supply Chain Execution & Visibility

Warehouse Management and Transport Optimization

Retail Omnichannel Sales

Manage Customer Relationship and Experience



Multienterprise Integration & Collaboration

EDI, E-Invoicing, P2P & O2C Collaboration, VMI/Pooling

Generix Invoice Services



1996

1^{er} certification/ DGFIP



1999

SaaS Provider from



+10

Certifications



+60

Regulation complied



+20 %

Market share in France,
Portugal, Benelux, Spain ...



+ 300

Interco
+ 100 directs



+ 500 000 000

E-Invoicing
per year



+ 4 000

Contrats
+ 300 000 businesses
E-Invoicing customers

Membre actif de ... et administrateur de la FNFE



+ 10 attestations de conformité



L'opérateur français retenu par

Forte implication de GENERIX Group autour de la préparation de la réforme



- ❖ Dès janvier 2020, 1^{ière} réunion à Bercy
- ❖ Participation pilote Chorus B2B AIFE
- ❖ Echanges lors de rédaction du rapport « La TVA à l'ère du Numérique », citation GENERIX à 4 reprises
 - ❖ Participation en 2020, 21 et 22 aux ateliers de concertation MFE DGFIP & AIFE
- ❖ Ainsi qu'à d'autres groupes de travail (Numeum, Medef, SDDS, FNFE, Tech'in...)
- ❖ Echanges individuels avec MFE DGFIP
- ❖ Intégration à la communauté des relais
 - ❖ Pilote phase d'immatriculation
- ❖ Participation prochaine au pilote ...

- ❖ Promotion, explication de la réforme auprès des entreprises
- ❖ Cycle de Webinar « Comprendre et se préparer à la réforme fiscale 2024-26 » actualisé à chaque session tous les 3 mois (12^{ième} en avril / 6 000 participants)
- ❖ Articles Blog, rapports de synthèse

2 offres additionnelles

- ❖ Offre de conseil pour accompagner les entreprises dans leur mise en conformité
 - ❖ Offre en marque blanche pour prestataires, grandes entreprises et Opérateurs de Dématérialisation

Dynamique de promotion des réformes auprès des entreprises

Membre de la communauté des relais de la DGFIP

Webinar tous les 2 mois : 7 000 inscrits !

Webinar Facture électronique : Comprendre et se préparer aux obligations du 1er juillet 2024 en France



1er mars 2022
WEBINAR

« Facture électronique : Comprendre et se préparer aux obligations du 1er juillet 2024 »

Christophe VIRY
Product Marketing Director

generixgroup

Generix Group vous propose mardi 1er mars 2022 à 9h30 une synthèse de 60 minutes pour comprendre l'essentiel de la réforme et de ses conséquences pour les entreprises. Au programme :

- Le point sur la réglementation et ses prochaines étapes
- L'état de l'art de la prochaine réforme, synthèse des différentes publications
- Les nouvelles obligations et les impacts pour les entreprises
- Les conseils pour se préparer à l'échéance du 1er juillet 2024

Webinar animé par Christophe VIRY, Product Marketing Director de Generix Group et expert reconnu dans le secteur de la facturation électronique depuis une vingtaine d'années.

649
INSCRITS

NEWSLETTER

E-invoicing et réforme fiscale

Votre rendez-vous mensuel avec Christophe Viry, expert de la facturation électronique et de la réforme fiscale 2024

De Christophe VIRY
Product Marketing Manager chez Generix Group

Publication mensuelle
450 abonnés

Modifier Partager

Éditions 1

Publié le 11 y a 3 semaines

Facturation électronique Réforme fiscale 2024

J - 532

generixgroup

generixgroup

Les tendances 2022 de la dématérialisation de factures dans le contexte de la réforme 2024-2026

BAROMÈTRE 2022
3^{ème} édition

L'équipement des entreprises en France, les usages et leur attitude face à la réforme fiscale en préparation

Practices

Forum National de la Facture Electronique
et des Marchés Publics Electroniques

EESPA
European E-invoicing Service Providers Association

Peppol

fntc
FÉDÉRATION DES TIERS DE CONFIANCE DU LUXEMBOURG

GS1

568
INSCRITS

Webinar Facture électronique et réforme fiscale : pourquoi et comment choisir une PDP ?



WEBINAR

Jeu 8 décembre 2022 à 9h30

Facture électronique & réforme fiscale : Pourquoi et comment choisir une PDP ?

Christophe Viry
Product Marketing Director,
Expert en facturation électronique

Au plus tard le 1er juillet 2024, les entreprises devront avoir choisi leur prestataire pour émettre et/ou recevoir leurs factures électroniques.

Au programme de ce nouveau webinar :

- Rappel du **contexte** et des **obligations** à respecter
- PPF, PDP, OD : **rôle de chacun** et différences
- **12 bonnes raisons** de choisir une PDP
- Notre **grille comparative** pour sélectionner sa PDP

JE M'INSCRIS

generixgroup

Généralisation de la facture électronique : une opportunité pour les entreprises européennes et mondiales

generixgroup

GENEX GROUP NOS SOLUTIONS CONSEILS ET SERVICES NOS CLIENTS ET PARTENAIRES CARRIÈRES ACTUALITÉS ET RESSOURCES

CONTACTEZ-NOUS

Découvrez le projet de nouvelle Directive européenne sur la TVA à l'heure du digital

Publié le 13 février 2023

Home » Articles » Découvrez le projet de nouvelle Directive européenne sur la TVA à l'heure du digital

Actualités

Actualités

Actualités

Newsletter mensuelle sur LinkedIn compte Christophe VIRY



NEWSLETTER

E-invoicing et réforme fiscale

Votre rendez-vous mensuel avec Christophe Viry, expert de la facturation électronique et de la réforme fiscale 2024

De Christophe VIRY
Product Marketing Manager chez Generix Group

Publication mensuelle
450 abonnés

Modifier Partager

Éditions 1

Publié le Il y a 3 semaines



Facturation électronique Réforme fiscale 2024

J - 532

generixGROUP



Christophe VIRY
Product Marketing Manager chez Generix Group

9 articles

16 janvier 2023

Non, il ne s'agit pas du compte à rebours pour les Jeux Olympiques à Paris mais bien celui de la réforme fiscale de 2024 !

Je vous propose ce nouveau rendez-vous mensuel via LinkedIn afin de partager avec vous informations, éléments de réflexion et retours d'expérience vous permettant d'être prêt pour l'échéance du 1er juillet 2024.

J'espère qu'elle répondra aux nombreuses questions que vous vous posez et je reste, bien entendu, joignable via LinkedIn ou mon adresse mail : cviry@generixgroup.com.

ÉTUDE : OÙ EN SONT LES ENTREPRISES ?

65% des entreprises ayant répondu à l'enquête Generix Group/Best Practices sur la facturation électronique estiment le temps nécessaire entre 12 et 18 mois pour se préparer à la réforme fiscale ! Le compte à rebours a commencé, plus de temps à perdre...

[Accédez à l'infographie de l'étude](#) et comparez votre niveau de maturité avec les 172 entreprises interrogées lors de cette enquête !

RÉGLEMENTAIRE : PPF OU PDP ?

À échéance de la réforme fiscale, deux possibilités seront proposées aux entreprises : utiliser un service minimum proposé en ligne de l'État, ou bien passer par des prestataires privés immatriculés par l'administration fiscale : les PDP.

Pour en savoir plus, découvrez notre article de blog dédié : <https://www.generixgroup.com/fr/blog/ppf-pdp-digital-standard-facturation->

En avant première – Save the Date

Conférence du 6 Juillet 2023

« **Réforme fiscale are you ready ?** »

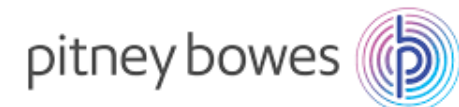
Restitution du baromètre 2024 Generix-Markess
Témoignages, avis d'experts, tables rondes

Interventions de FNFE, PWC, BNP Paribas, In Extenso, Markess
+ autres entreprises et institutionnels

Paris 17^{ième} : Nombre de places limitées

L'ambition d'être la première PDP de France en volume

Service PDP : Nos dernières signatures déjà 220 millions de factures contractualisées





02

Rappel sur la réforme

Rôle des PDPs et exigences portées par les PDP

Immatriculation

Réforme fiscale 2024-2026 : ce qui perdure

L'assujetti doit garantir l'authenticité, l'intégrité et la lisibilité des factures à compter du moment de l'émission et jusqu'à la fin de la période de conservation (article 289 V du GCI)

Lorsqu'ils transmettent des factures par voie électronique, les assujettis peuvent soit mettre en place des contrôles établissant une piste d'audit fiable, soit recourir à la signature électronique avancée fondée sur un certificat qualifié et créé par un dispositif sécurisé de création de signature soit utiliser l'échange de données informatisées (EDI)

**Les obligations de conservation des factures et pièces associées selon la voie utilisée
+ les pièces justificatives à la documentation de la piste d'audit (BOFIP 2013)**

Obligation de facture électronique dans la sphère B2G (ordonnance 2014-697 du 26 juin 2014)

Réforme fiscale 2024-2026 : nouvelles obligations

Pour les grandes entreprises, émettre les factures par voie électronique* dans le respect de la norme sémantique et syntaxique EN 16931

Pour les grandes entreprises, transmettre au PPF les données de facturation (26 mentions ou 21 pour factures PDF)

Recevoir les factures par voie électronique

Inter-agir avec l'annuaire

Choisir une ou des PDPs ou le PPF

Pour les G.E: transmettre les données de e-reporting (ventes/achats B2B international, transactions B2C, encaissement facture de prestation)

Appliquer les contrôles obligatoires et gérer les conséquences d'échec (technique, syntaxique fonctionnel et métier)

Gérer le cycle de vie de facture (4 statuts obligatoires minimum)

Respecter les règles des 35 cas d'usage standardisés

Pour les ETI, émettre les factures par voie électronique* (EN 16931)

Pour les ETI, transmettre les données de facturation B2B

Pour les ETI, transmettre les données de e-reporting

1^{er} janvier 2028
Fin tolérance « PDF »

Pour les PME-TPE, émettre les factures par voie électronique* (EN 16931)

Pour les PME-TPE, transmettre les données de facturation B2B

Pour les PME-TPE, transmettre les données de e-reporting

Pour tous, transmettre 34 données versus 26

1^{er} juillet 2024

1^{er} janvier 2025

1^{er} janvier 2026

* Incluant les nouvelles mentions obligatoires

Architecture dite en Y

ACTEURS DE LA CHAÎNE DE FACTURATION



Entreprises

Fournisseurs et acheteurs équipés ou non d'une solution de dématérialisation en interne (potentiellement une PDP) ou en externe



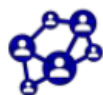
Opérateur de Dématérialisation : OD

Prestataires de services agissant en accompagnement des entreprises en amont PDP / PPF émettrices et en aval des PDP / PPF Destinataires



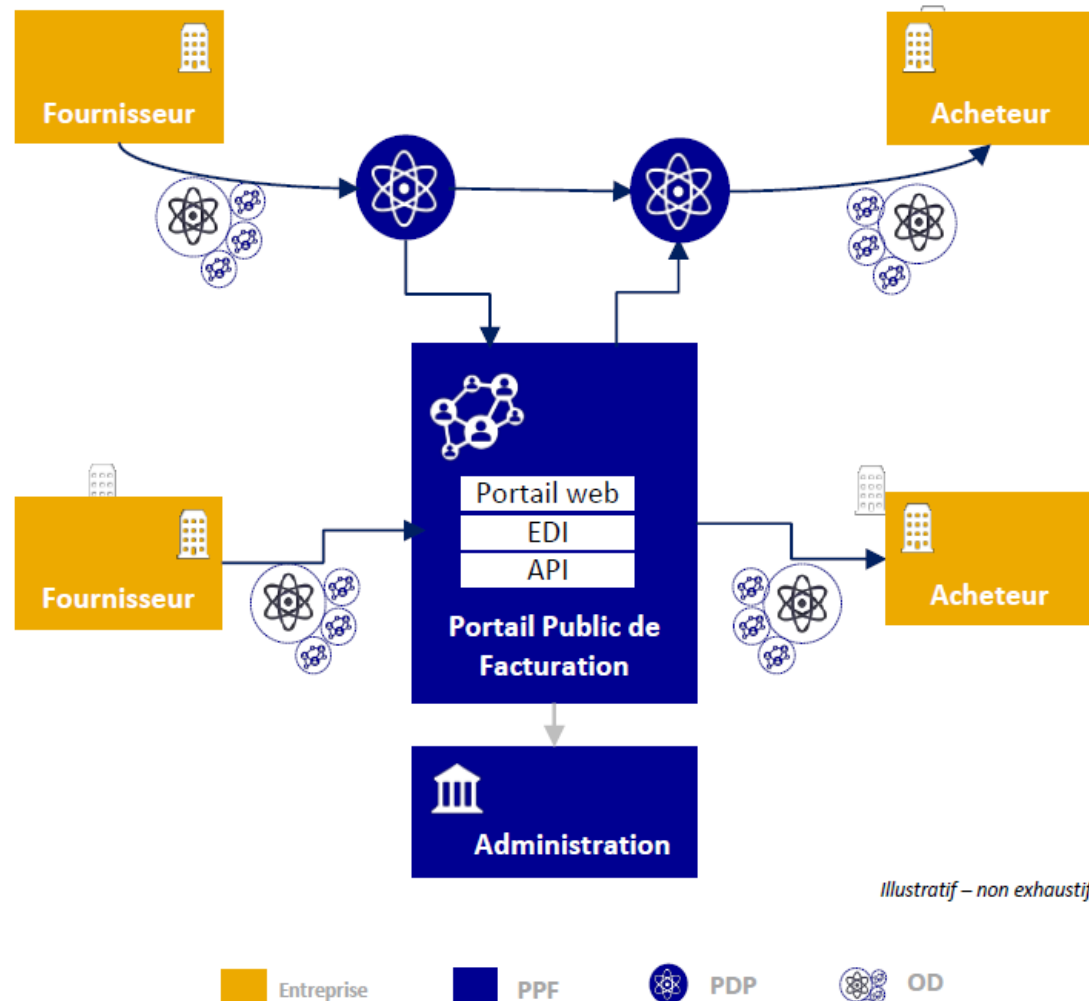
Plateforme de Dématérialisation Partenaire (immatriculée) : PDP

Plateforme de services en charge des contrôles, de l'extraction des données requises et leur transmission au PPF, et de la transmission des factures entre elles ou avec le PPF, Ainsi que des retours de statuts et du e-reporting



Portail Public de Facturation : PPF

Opérateur public offrant des services d'échange de factures gratuits et concentrant les données de facturation et de e-reporting pour l'administration



Obligations des Plateformes de Dématérialisation Partenaires

(Décret du 7 octobre, article 242 nonies E)

- I. Permettre aux utilisateurs **d'envoyer des factures** en proposant au Client **la saisie de données de facture, la dépose de fichier de facture PDF traité par un service d'extraction de données et la transmission de fichier structuré** :
 - dans des conditions de nature à en garantir l'authenticité de l'origine, l'intégrité du contenu et la lisibilité des factures,
 - ainsi que d'envoyer les données de factures mentionnées aux articles 242 nonies J (relative à la constitution du flux 1 « déclaration des données de facture ») et les données d'encaissement des prestations de service relatives aux 242 nonies P.
- II. Garantir l'existence de moyens mise en œuvre **pour assurer la conformité des factures** aux conditions prévues par le V de l'article 289 du Code Général des Impôts (CGI), notamment en cas de conversion de la facture dans l'un des formats du socle minimum
- III. **Effectuer les contrôles mentionnés** à l'article 242 nonies K : contrôles techniques, syntaxiques, fonctionnels et métiers en gérant les règles d'échec aux contrôles (facture irrecevable, rejetée ou refusée)
- IV. **Identifier les destinataires** des factures électroniques qui lui sont confiées par ses Clients au moyen de **l'annuaire central**
- V. **Fournir à l'administration et mettre à jour les informations nécessaires à l'annuaire central** relatives aux entreprises utilisant les services PDP de Generix Group en réception
- VI. Assurer la **transmission des factures électroniques aux PDP choisies** par les fournisseurs ou clients de son Client ou au PPF
 - selon les modalités d'interopérabilité définies à l'article 242 nonies I
 - et dans des conditions de nature à en garantir l'authenticité de l'origine, l'intégrité du contenu et la lisibilité à compter de leur émission jusqu'à la fin de la période de conservation

Obligations des Plateformes de Dématérialisation Partenaires

(Décret du 7 octobre, article 242 nonies E)

- VI. Recevoir et mettre à disposition de ses Client les factures électroniques** adressées par les autres PDP ou le PPF
- VIII. Assurer la gestion des statuts de traitement des factures électroniques en garantissant :**
 - VIII. La mise à disposition à ses Clients des informations relatives à ces statuts ;
 - IX. La possibilité pour ses Clients de mettre à jour les informations relatives aux statuts lorsqu'il y a lieu ;
 - X. La transmission des informations relatives aux statuts de traitement au PPF ainsi qu'aux PDP des parties aux transactions ;
- IX. Extraire et transmettre les données de facturation (domestique, intra-communautaire et extra-communautaire)** destinées à l'administration fiscale en application des dispositions du II de l'article 289 bis du code général des impôts et en assurer la transmission au portail public de facturation dans les conditions et modalités prévues aux articles 242 nonies J (relatif aux mentions obligatoires à transmettre), 242 nonies K (relatif au contrôle de conformité à appliquer) et 242 nonies L (relatif au délai de transmission à l'administration fixé à **24 heures** à compter du dépôt de la facture sur le service de la PDP)
- X. Recueillir, extraire les données relatives aux opérations mentionnées aux articles 290 et 290 A** du code général des impôts et en assurer la transmission au PPF dans les conditions et modalités prévues aux articles 242 nonies M (relatif à la liste des **données de transaction** à transmettre), 242 nonies N (relatif aux contrôles à appliquer lors de ces transmissions), 242 nonies O (relatif au délai et rythme de transmission des données de transaction) et 242 nonies P (relatif à la liste des **données d'encaissement** à transmettre, aux contrôles à appliquer sur ces données et au délai et rythme de transmission des données d'encaissement)
- XI. Garantir l'interopérabilité** (article 41 septies A de l'arrêté) : socle format, raccordement effectif avec 1 PDP, PPF

Obligations des Plateformes de Dématérialisation Partenaires

(Décret du 7 octobre, article 242 nonies E)

- XII. Garantir en matière d'authentification, l'existence et le fonctionnement normal de fonctions pour vérifier l'identité et la qualité de l'utilisateur et sécuriser l'accès aux services conformément à l'article 242 nonies F de l'annexe II au CGI :**
 - x. En recourant à un service de **vérification fiable de l'identité** de la personne utilisatrice et de sa qualité de représentant légal mandataire ou délégataire de l'assujetti au moment de la création du compte sur la plateforme ET à un **mécanisme d'authentification à deux facteurs dont l'un dynamique**
 - xi. En assurant au plus tard au 31 décembre 2027 un **niveau de garantie substantiel** des moyens d'identification électronique de la personne utilisatrice au sens des dispositions du règlement d'exécution UE n°910/2014 (dit eIDAS)
- XIII. Garantir, en matière de traçabilité, l'existence de contrôles, leur correcte mise en œuvre et la conservation des preuves y afférents (cf les accès, l'utilisation restreint de l'annuaire et processus applicatifs)**
- XIV. Garantir le respect par l'assujetti au nom et pour le compte duquel la PDP agit des conditions fixées au VII de l'article 289 du CGI selon les cas**
 - x. Contribuer à la **documentation de la piste d'audit fiable** pour ses Client
 - xi. Satisfaire aux exigences relatives à la transmission de factures assorties d'une **signature électronique**
 - xii. Tenir et conserver en matière d'échange de données informatisé, une **liste récapitulative séquentielle** de tous les messages émis et reçus et de leurs anomalies éventuelles, par utilisateur, et un **fichier des partenaires** avec lesquels elles échangent des factures électroniques ;

« Fonctionnalités intégrées à la réforme mais non nécessaires pour être immatriculé » (DGFIP 2 décembre 2022 plénière FNFE) mais prises en charge par GENERIX

- » Gestion des **flux (factures et autres) hors périmètre réforme** : flux non domestiques, factures B2C, ticket-X, activités exonérées/dispensée (261 CGI), intra-assujettis unique, hors champs TVA, flux valant facture, note de débit, ...
- » Prises en charge de **tous les formats EDI/XML hors réforme**
- » Gestion des règles et des **contrôles métier** en émission et réception
- » **Archivage** à valeur probante, incluant pièces de la piste d'audit
- » **Gestion du lisible** intègre
- » Gestion des **35 cas d'usage (et des prochains)**
- » Gestion de l'ensemble des contraintes liées au 3 catégories **d'e-reporting**
- » Gestion des 3 principaux modes de création/diffusion des factures (**saisie, OCR et EDI**)
- » Gestion des 3 modes de sécurisation des factures (**EDI, signature et piste d'audit**)
- » Connexion et interopérabilité au-delà du PPF et des PDP

Toutes les PDP
immatriculées ne
proposeront pas les mêmes
services au titre de l'activité
de PDP !



Procédure et planning d'immatriculation

- » Depuis avril 2022, [page dédiée PDP sur impôt.gouv.](#)
- » **Ouverture à Lille d'un service dédié à la relation avec les PDP** (arrêté du 29/3/2023)
 - » Instruction des dossiers, immatriculation, renouvellement, amendes, retraits
 - » Echanges, accompagnement des PDP, FAQ
 - » Dépôt des pièces du dossier via « Démarches-simplifiées »
 - » Guide utilisateur pour la procédure courant février
- » Phase pilote de la procédure avec **10 candidats PDP à compter de mars 2023**
- » Ouverture générale du service d'immatriculation le **2 mai 2023**
- » **Instruction durant un délai de 2 mois** dès le dépôt d'une demande complète
- » Délivrance de l'immatriculation sous 2 mois **prenant effet au 1^{er} juillet 2024**
- » Publication sur le site de la DGFIP des dossiers immatriculés, en cours de renouvellement voir retirés

Connexion à demarches-simplifiees.fr

Se créer un compte avec FranceConnect

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion aux services en ligne.



S'identifier avec FranceConnect

[Qu'est-ce que FranceConnect ? E](#) ou

Se connecter avec son compte

Les champs suivis d'un astérisque (*) sont obligatoires.

Adresse électronique *
Format attendu : john.doe@exemple.fr

entreprise.candidate@...

Mot de passe * Afficher

••••••••••

[Mot de passe oublié ?](#)

Se souvenir de moi

Se connecter

Arrêté du 29 mars 2023 portant création du service d'immatriculation des plateformes de dématérialisation partenaires

- » **Article 1** : En application du 12° de l'article 4 du décret du 16 juin 2009 susvisé, la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord est **chargée de l'instruction des demandes d'immatriculation, de la délivrance et du renouvellement de l'immatriculation des opérateurs de plateforme de dématérialisation** prévue à l'article 290 B du code général des impôts. Elle veille au respect des obligations pesant sur les plateformes de dématérialisation partenaires et leurs utilisateurs en application des articles 289 bis, 290 et 290 A du même code. En cas de manquement à ces obligations, elle assoit, liquide et met en recouvrement l'amende prévue au IV de l'article 1737 et au II de l'article 1788 D du même code. Elle est également chargée du retrait de l'immatriculation dans les conditions prévues à l'article 1788 E de ce même code.
- » **Article 2** : Pour l'application de l'article 1er, il est créé à la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord un service dénommé « **service d'immatriculation des plateformes de dématérialisation partenaires** ».

Les exigences lors de la demande d'immatriculation (1/2)

- » Être immatriculé dans un état membre de l'UE
 - » Fournir le numéro d'immatriculation (SIREN)
 - » Respecter ses obligations fiscales déclaratives et de paiement
- » Respecter les **dispositions du RGPD (cf règlement UE n° 2016/679)** : « Fournir une documentation complète et à jour de votre conformité au règlement général ... »
- » Respecter les exigences en matière de sécurité en justifiant d'une attestation de **certification ISO/IEC 27001** assortie d'un double engagement :
 - » **exploiter son système d'information depuis le territoire d'un état membre de l'UE et**
 - » **assurer l'impossibilité de transfert des données en dehors de l'UE**
- » **Lorsque** l'opérateur de dématérialisation recourt à un **prestataire d'hébergement externe**, la référence ou la copie de la décision de **qualification "SecNumCloud"** délivrée par l'ANSSI en cours de validité le concernant.
 - » **Dans le cas où la procédure de qualification est en cours**, ces éléments peuvent être apportés au plus tard lors de la remise du rapport d'audit mentionné au c du 60 du présent I ; **(1^{er} juillet 2025)**
 - » **« Si vous disposez d'un hébergement de données en propre, seule la qualification ISO est exigée »**

Les exigences lors de la demande d'immatriculation (2/2)

» Fournir une **déclaration par laquelle il s'engage à**

- » Fournir et mettre à jour les informations relatives à ses utilisateurs permettant d'assurer le fonctionnement de l'annuaire central prévu au III de l'article 289 bis du code général des impôts ;
- » Utiliser l'annuaire central à la seule fin d'assurer l'adressage des factures électroniques aux plateformes de dématérialisation partenaires de leurs destinataires ; «

» **Produire, au plus tard dans le délai d'un an à compter de la notification de la délivrance du numéro d'immatriculation, un rapport d'audit de conformité (soit le 1er juillet 2024)**

» Remettre une **documentation technique** comprenant

- » Descriptif du **dispositif d'authentification de ses utilisateurs** qui précise les moyens mis en œuvre pour vérifier l'identité et la qualité de l'utilisateur et sécuriser les conditions d'accès à la plateforme ...
- » Descriptif technique du **processus d'envoi et de réception** des factures électroniques, de réception des données de facturation, de transaction et de paiement précisant les formats proposés par la plateforme ...
- » Descriptif **des modalités d'extraction et de transmission des données de facturation**, de transaction et de paiement et des garanties apportées pour transmettre ces données dans les délais requis par l'administration



03

Pourquoi choisir une PDP ?

Positionnement PDP et OD, PDP et PPF

10 raisons de choisir une PDP plutôt que le PPF

Pour un assujettis comment se mettre en conformité ?

- » Adresser à l'administration - via le Portail Public de Facturation - les éléments permettant à terme **le pré-remplissage de la déclaration de TVA**. L'interface avec le PPF s'effectue manuellement ou de manière intégrée
- » **Mode manuel/portail** (concerne une majorité des 3,8 millions de TPE) : saisie des données de facturation et de e-Reporting, utilisation de l'OCR du PPF ou des PDP, administration de l'annuaire, monitoring des flux ...
- » **Mode intégré** (par API et/ou EDI) lequel **nécessite des développements informatiques par les assujettis** :
 - » Gestion des données de facture, règles de gestion
 - » Respect des formats de la réforme
 - » Mise en place des 3 niveaux contrôles
 - » Collecte, agrégation et mise au format des données de e-reporting B2B international et B2C
 - » Collecte, agrégation et mise au format des données d'encaissement (+ gestion cadence)
 - » CDV, statuts (e-invoicing et e-reporting)
 - » Inscription et maintenance dans l'annuaire
 - » Maitrise et gestion des cas d'usages
 - » Connexion selon les protocoles imposés
 - » Raccordement aux API
 - » ...
 - » Sans omettre par la suite la maintenance et la supervision des flux dans un environnement réglementaire en évolution

Mode intégré : Comment s'y prendre

- » La DGFIP identifie 2 manières d'interagir de manière intégrée avec la DGFIP via e PPF et 2 catégories d'acteurs
 - » **Interaction directe entre l'assujetti et le PPF**
 - » **Interaction indirecte au travers d'un concentrateur** de flux, tiers de confiance : **PDP immatriculée**
- » Dans les 2 cas, divers prestataires peuvent accompagner l'entreprise à divers niveaux : les **PDP ainsi que** les éditeurs de logiciel comptable, GED, acteurs de la dématérialisation, ... Ces prestataires sont appelés des Opérateurs de Dématérialisation.
- » Concernant les Opérateurs de Dématérialisation
 - » A la différence des PDP et du PPF, **le profil et périmètre des OD ne sont pas définis dans la réforme**
 - » Ils **interviennent sous la responsabilité de l'assujetti et « n'existent » pas vu la DGFIP ou de l'annuaire**, ils font partis des moyens mis en œuvre par l'entreprise tant interne qu'à travers une sous-traitance
 - » La nature et qualité de leurs **prestations ne sont pas contrôlés** et se font **« aux risques et périls »** de l'entreprise
- » Dans les faits, les entreprises utilisant une PDP utilisent aussi divers autres prestataires (ERPs, BPOs, ...)

**« Quelle est la différence entre un opérateur de dématérialisation et une Plateforme de Dématérialisation Partenaire »,
réponse de l'administration le 30/9/22 dans la FAQ publiée sur [impôt.gouv](https://impot.gouv.fr)**

Une plateforme de dématérialisation partenaire est un opérateur de dématérialisation qui a été immatriculé par l'administration fiscale selon une procédure spécifique.

L'opérateur de dématérialisation n'a pas cette qualification et n'a donc qu'un rôle d'intermédiaire entre une entreprise et un PDP ou le PPF.

Relations, concurrence ? entre les OD et les PDPs

Tout dépend de la nature, du périmètre de service et du métier de l'OD, une fois encore non définis

- » Certaines catégories d'OD sont pleinement impactées par la réforme dans leur modèle (éditeurs de logiciels comptable, expert comptable, sociétés de BPO, ...) et se doivent d'accompagner leur client vers cette transformation
 - » Dans certains cas, l'assujettis peut accepter une OD « incontournable » sans se soucier de son statut
 - » Les **OD utiliseront régulièrement une PDP en partenaire** pour accroître les services proposés à leurs clients
 - » Une PDP peut aussi s'adosser sur des services d'OD. Impacts en terme de responsabilité, certification
- » Les opérateurs immatriculés proposeront **leurs services en qualité de PDP mais aussi d'OD dans certains cas**
- » La **concurrence entre les OD et les PDP** sur le périmètre fonctionnel de l'immatriculation ne devraient pas se produire
 - » **Les services et les niveaux de garanties apportés n'étant pas comparables.**
 - » Et si une OD venait à proposer les mêmes services qu'une PDP ... quel serait l'intérêt d'une entreprise de ne pas choisir parmi la longue liste des PDPs immatriculées par l'administration ?
 - » Jusqu'à preuve du contraire, il n'est pas moins onéreux d'utiliser une OD qu'une PDP

Position de la FNFE « différenciant OD/PDP »

« Différenciant PDP

- » *Immatriculé, audité, certifications multiples, haut niveau de sécurité par obligation, légitimité, périmètre large*
- » *Est une plateforme de confiance pour l'administration fiscale et peut émettre factures et statuts vers le PPF pour le compte de ses clients.*
- » *Peut émettre des factures dans des formats tiers*
- » *Déclare ses clients en réception dans l'annuaire*

Différenciant OD

- » *Aucune contrainte réglementaire, choisit son niveau de service, de sécurité d'hébergement et d'accès portail et doit convaincre son clients de ses choix*
- » *Être habilité par ses clients en émission/réception et pour transmission du e-reporting pour le compte de ses clients*

En commun

- » *Peuvent offrir tous les services à valeur ajoutée en amont et en aval de la transmission des factures B2B domestiques, y compris transmission de factures B2C ou B2B internationales »*

Le rôle des prestataires, des PDP et du PPF

Comment votre entreprise/organisation va-t-elle procéder pour se mettre en conformité (plusieurs réponses possibles) ?

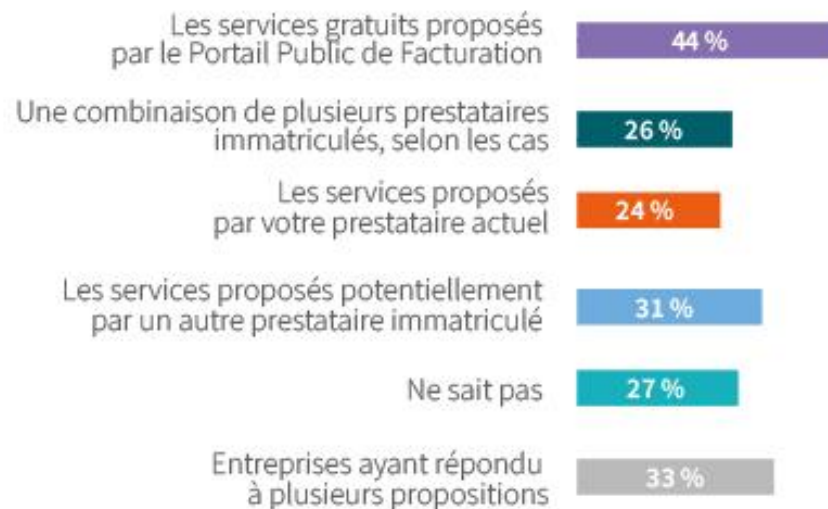


- » 66 % des entreprises comptent sur leurs moyens internes mais sans exclusivité (x choix possibles)
- » 50 % des entreprises comptent s'appuyer sur l'expertise de leur opérateur d'e-invoicing pour les accompagner dans leur mise en conformité
 - » 24 % sur les sociétés de conseil
 - » Et pour les plus petites sur leur expert comptable ou C.E.R.
- » Concernant l'administration, un site web dédié existe déjà et une communauté des relais



Le rôle des prestataires, des PDP et du PPF

Dans le cadre de la réforme, pensez-vous utiliser les services suivants (plusieurs réponses possibles) ?



- » **56 à 60 % des entreprises** pensent utiliser les services d'une ou plusieurs PDP (dont le PPF) pour gérer les exigences de la réforme fiscale
- » En excluant « NSP » : 60 % pensent utiliser le PPF (choix multiples) mais **40 % de manière exclusive**
 - » 31 % envisagent de changer de prestataire
 - » Au moins **30 à 40 % d'indécis** (NSP, choix multiples, potentiels)

10 raisons de choisir une PDP (plutôt que les services standards du PPF)

- 1) Profiter de l'architecture de la réforme et des résultats de la phase de concertation
- 2) Dématérialiser les flux de facture non pris en charge par le PPF
- 3) Conserver les formats existant, gérer des formats multiples
- 4) Garantir divers niveaux de contrôle métier
- 5) Gérer l'archivage à valeur probante et le lisible
- 6) Proposer des services étendus d'interopérabilité et de raccordement
- 7) Faciliter les opérations de e-reporting
- 8) Supporter des services additionnels de création des factures pour chaque partie
- 9) Gérer les cas d'usages et scénarios complexes selon les secteurs
- 10) Intégrer des offres à valeur ajoutée au-delà de la compliance et de la réforme

1. Profiter de l'architecture de la réforme et des résultats de la phase de concertation

- » **Modèle d'architecture en Y** « *il répond aux attentes des entreprises et des opérateurs qui dans leur grande majorité ont marqué leur préférence pour ce schéma* » durant la phase de concertation

- » **Objectifs de l'architecture en Y**
 - » Limiter l'intervention de l'état en pouvant choisir l'une des PDP immatriculées,
 - » Continuer à travailler avec son ou ses opérateurs en place parfois depuis une vingtaine d'année
 - » Sauvegarder les investissements informatiques déjà réalisés (interfaces, formats, déploiements, ...)
 - » Soulager le PPF « modèle plus résilient avec possibilité de délestage sur les plateformes »
 - » Bénéficier grâce aux PDPs de services à valeur ajoutée non proposés par le PPF
 - » ...

- » **L'utilisation d'une PDP permet de limiter l'interférence de l'état dans les relations commerciales**
 - » Avec une PDP, il n'est pas nécessaire de transmettre ses factures à l'administration ! (juste 21 à 34 données)
 - » Stratégie d'entreprise à définir vis-à-vis des contrôles fiscaux avec appui du digital

2. Dématérialiser les flux de factures non pris en charge par le PPF

L'objectif du PPF est de permettre aux assujettis français de transmettre à l'administration les données nécessaires au pré-remplissage de la déclaration de TVA. Ce qui en limite le périmètre des flux de factures.

Exemples de services proposés par certaines PDP

- » Transmission et réception des factures vers des **assujettis non domestiques en intracommunautaire et extracommunautaire** en appliquant les réglementations fiscales internationales
- » Transmission des factures vers les **non assujettis, clients B2C ainsi que des e-tickets, tickets-X**
- » Factures avec des **partenaires non concernées par la réforme, activités exonérées ou dispensées** (articles 261 à 261 E du CGI) : santé, pharmacie, pêche, hôpitaux, Ephaad, enseignement, formation, certains travaux et livraisons immobilières, banques, assurances, ...
- » **Flux intra-groupe** dans le cas des assujettis uniques
- » Opérations hors du champ de la TVA non soumises aux règles de facturation de l'article 289-0 du CGI
- » Certaines catégories de flux associé à la facturation comme les **notes de débit, documents valant factures ...**

3. Conserver les formats existants, gérer des formats multiples

Le PPF se limite au support des formats de la réforme et ne réalise pas de conversion

- » La Commission Européenne recense + 100 formats de factures électroniques au sein de l'UE : ROSSETANET, EANCOM, EDIFACT, GALIA, UBL (S), CII, ETIS, FATURAE, FACTURAPA, EBXML, CXML, FINVOICE, ZUGFERD, SWISSDIGIN, ...
- » En France, **64 % des entreprises utilisent la syntaxe UN-EDIFACT** et ses dérivés (EANCOM, GALIA, EDIPUB, ...)



Exemples de services proposés par certaines PDP

Les PDP supportent les 3 formats de la réforme et potentiellement n'importe quel format en entrée/sortie

- » **Convertir les formats applicatifs** (ERP, logiciel comptable, ...) vers n'importe quel autres formats, ceux de la réforme ainsi que d'autres selon les secteurs d'activités et les pays (plus de 150 formats ou variantes)
- » **Conserver les formats EDI actuels** et continuer à recevoir et émettre via les échanges entre PDPs (but du Flux 3)
- » Satisfaire ses clients en **supportant le format de leur choix en France et à l'international**

4. Garantir divers niveaux de contrôles métiers

Le PPF réceptionne exclusivement les factures aux formats de la réforme en appliquant les mêmes contrôles sur les factures pour l'ensemble des utilisateurs. Il n'applique pas les contrôles métier convenu entre les parties.

Exemples de services proposés par certaines PDP

- » Implémenter les **données attendues par les donneurs d'ordre** au delà des mentions obligatoires et **nécessaires au routage et à la réconciliation des factures** du côté de l'acheteur, comme cela se fait déjà
- » Gérer les données et règles utilisées dans **certains secteurs d'activité, cas d'usage**
- » Appliquer les contrôles métier et règles de gestion **selon les besoins de ses clients aussi bien en émission qu'en réception (cf statut refusée)** pour limiter la multiplication des avoirs
- » Découpler le système d'information du client de celui du PPF et **permet une série de contrôles, d'audit des données avant transmission** par exemple pour contrôler la bonne construction des factures
- » Déployer des programmes de **lutte contre la fraude** et d'amélioration de la qualité des données avant intégration : interrogation des référentiels de l'acheteur ou du vendeur, identification des usurpations d'identité, fraudes aux coordonnées bancaires, prévention de l'insolvabilité des tiers, ...

5. Gérer l'archivage à valeur probante et la gestion du lisible

Le PPF propose des services de conservation des factures durant 10 années sans garantie de service

Exemples de services proposés par certaines PDP

- » Archivage sur une **durée de 10 années, prorogable** en cas de besoin (cf litiges commerciaux)
- » Archivage de **l'ensemble des factures au plan domestique** (cf flux hors réforme) mais aussi **au plan international** avec les contraintes de chaque réglementation (durée, format, horodatage, scellement, ...)
- » Intégration au coffre d'un **ensemble de pièces spécifiques** contribuant à **la piste d'audit** fiable
- » Services de consultation en ligne en **respectant les solutions d'authentification de l'entreprise** (LDAP par exemple), et l'arbre sécuritaire convenu (profils, utilisateurs selon les organisations)
- » **Démonstration de la valeur probante des archives de factures** (cf normes SAE et CFN)
- » **Services avancés et en constante évolution** : restitution de masse, accès temps réel sur 10 ans, ajout manuel d'archives, vision graphique des dépendances entre les flux ...
- » **+ Génération du lisible (personnalisable) avec garanti d'intégrité et de conformité dans le temps**

6. Proposer des services étendus d'interopérabilité et de raccordement

Le PPF est interopéré avec l'ensemble des PDPs dans le périmètre de la réforme

Le PPF propose 3 protocoles de transfert (SFTP, EDIINT AS2 et AS4) avec des configurations identiques et imposées aux usagers. En outre, des lotissements minimum et maximum doivent être respectés

Exemples de services proposés par certaines PDP

- » Interconnexions avec des **centaines d'opérateurs nationaux et internationaux**, qu'ils soient PDP ou OD
- » **Emission des factures B2G dans plus de 60 pays** en s'interfaçant avec les différentes plateformes B2G et systèmes de clearance ou Continuous Transaction Control (Amérique Latine, Asie, Moyen Orient, ...)
- » Services de traçabilité et gestion des statuts en PDP (cf flux 7 de la réforme)
- » **15 à 20 protocoles de raccordements configurables** selon les contraintes du client (messages broker, S3 AWS, API REST, Web Services, protocoles EDI ou de MFT : OFTP 1 et 2, X.400, ...)

7. Faciliter les obligations de e-reporting

Le PPF impose des modes uniques de transmission des données et factures soumises au e-reporting

Exemples de services proposés par certaines PDP

- » **Factures B2B Internationales** ou B2C : Collecte des données et/ou extraction depuis la facture, mise au format de la réforme, contrôles de cohérence et d'exigence, transmission selon le régime TVA des différents assujettis, ...
- » **Données de facture et transactions B2C** : collecte des données, cumul à la journée, mise au format, contrôles, agrégation par SIREN, regroupement par période de déclaration, transmission selon le régime de TVA, archivage
- » **Données d'encaissement** : idem + aide au lettrage bancaire et déclaration complémentaire, rectificative
- » **Gestion du cycle de vie** (déclaration initiale, complémentaire, suppression), données d'historique et traçabilité
- » **Contrôles de cohérence relatif au e-reporting**
- » **Qualifier les factures pour en extraire les données à e-reporter** (cas des achats extra-communautaires parex.)
- » Formulaire et OCR avec studio de vidéo-correction intégré à l'expérience utilisateur

8. Supporter des services de création de facture pour chaque partie

Le PPF propose 3 services minimum : facture par EDI, création de facture par saisie de données et utilisation d'un OCR pour convertir les PDF et pour transmettre les données vers l'administration

Exemples de services proposés par certaines PDP

- » Service d'OCR « pérenne » capable de **renseigner toutes les données attendues (selon client) avec des performances de reconnaissance basée sur l'Intelligence Artificielle**
- » Saisie de facture sur **des formulaires pré-valorisés, gérant les référentiels** de l'émetteur et de certains acheteurs pour éviter les temps de saisies et les erreurs, alimenté par l'OCR ... pour des gains de productivité
- » **PO Flip ou Receipt Flip** reliés ou non aux applications P2P
- » Transmission en masse : **émission par mail (vers OCR), imprimante virtuelle, dépose en masse, Drive**
- » Création et transmission de **factures par mail, signée ou non et publication sur portail client, API** (hors réforme)
- » **Portails collaboratifs avec les clients et fournisseurs** apportant une assistance aux partenaires de nos clients pour la gestion des factures dans le respect de la réforme

9. Gérer les cas d'usages et scénarios complexes selon les secteurs

Le PPF ne peut supporter l'ensemble des pratiques par secteurs et invite les entreprises à utiliser les PDP pour l'orchestration des cas d'usage complexes et sectoriels

Exemples de services proposés par certaines PDP

- » En cas d'escompte sur une facture de livraison de biens, à défaut d'un avoir l'administration n'a pas connaissance du prix réellement payé et des corrections sont nécessaires, la PDP peut proposer une solution de **génération et émission automatique d'un avoir dans le cas d'un escompte**
- » En cas d'impayés total ou partiel sur les factures de biens, le débiteur doit reverser la TVA initialement déduite. La TVA afférente est imputée ou remboursée au fournisseur. Les PDP assurent des services : **suivi des paiements, rapprochement factures/paiements, relances sur impayés, envoi du duplicata ou de l'état récapitulatif en cas de créance irrécouvrable**
- » **Gérer les particularités du secteur du BTP** : validation des factures entre les membres d'un Groupement d'Opérateurs Economiques par le mandataire, transmettre l'état récapitulatif au Maître d'Œuvre, permettre le traitement des différentes situation via une Société En Participation en préservant le caractère occulte pour les tiers
- » Cas des secteurs **des médias, marketplace, l'affacturage, ...**

10. Intégrer des offres à valeur ajoutée au-delà de l'e-invoicing & compliance

Le PPF est un service de collecte des données utiles au pré-remplissage de la TVA


Exemples de services proposés par certaines PDP

- » Les PDP sont des plateformes adressant les enjeux de la compliance mais elles peuvent aussi adresser la digitalisation complète du processus de facturation comptable, intégration à la chaîne complète d'approvisionnement, voir des processus étendus P2P et O2C
 - » **Rapprochement des données de factures** avec les données de commande, réception, contrats, ...
 - » **Workflow d'approbation** et mise en paiement
 - » **Gestion collaborative** et partiellement déléguée **des litiges**, correction des factures par le fournisseur
 - » **Assignment automatique des codes d'imputation**, génération des fichiers d'écriture comptables
 - » **Gestion du cash collection** et génération de **flux de trésorerie additionnels**
 - » **Services de financement** collaboratif avec des enjeux significatifs de marge financières additionnelles
 - » **Paiement automatisé**, request to pay, Lettrage bancaire
 - » **Business Intelligence** : tableaux de bord, analyse décisionnelle, préventive, prescriptive, ...

En synthèse

Les PDP permettent aux entreprises de remplir leurs obligations déclaratives

- » En minimisant l'effort et l'impact sur l'existant
- » **En garantissant la conformité et en réduisant le risque**
- » En offrant une plateforme de service globale et non réduites aux activités soumises à la TVA en France
- » **En transformant la contrainte en une opportunité de digitalisation** complète du P2P et O2C
- » En maximisant les gains et retours sur investissements (60 % sont hors e-invoicing et compliance)
- » En permettant la création de services différenciants, innovants à forte valeur ajoutée : cash collection, financement, lutte contre la fraude, efficacité opérationnelle, ... et à terme **le contrôle TVA**



04

Comment choisir sa PDP ?

10 domaines d'évaluation pour choisir sa PDP

Choisir sa PDP dans un contexte très singulier

- » Le processus d'immatriculation démarre au 2 mai 2023, **aucune immatriculation ne sera délivrée avant juillet ?**. Et selon notre Baromètre 2022, les entreprises estiment la durée du projet à +12 mois dans 54 % des cas.
- » Les grandes entreprises et d'ETI devront **choisir leur PDP alors qu'aucune ne sera immatriculée**. Cela amène à une certaine prudence !! Il en est de même pour l'ensemble des entreprises qui doivent s'inscrire sur une plateforme avant le 1^{er} juillet 2024 pour recevoir

Combien de PDP demain ?

- » Lors de la dernière plénière FNFE (2/12), la DGFIP a parlé de **90 candidats** en réflexion contre 150, 12 mois plus tôt
- » Elle établit une comparaison avec le Mexique : 70 opérateurs (en fin de réforme) pour 4 milliards de factures et 45 millions d'entreprises
- » Le 14 novembre, la DGFIP a présenté les **20 candidats PDP les plus « matures »**, « avancés dans leur démarche »

Tous les prétendants n'iront pas au bout du processus et toutes les PDPs ne seront pas comparables.

Comment choisir ? A chaque entreprise ses priorités

Comme pour chaque choix de solution, **chaque entreprise doit considérer son profil, sa situation, ses projets et ses besoins** au-delà de la couverture imposée via la réforme fiscale. Aussi, chaque RFP comportera des **pondérations par exigence** : continuité de l'existant, compliance France et internationale, capacité à e-reporter, intégration avec les applications, niveaux de services, recherche de valeur ajoutée, innovations, association à des solutions existantes ...

- » Un projet de mise en conformité avec une réglementation sur la facture électronique est d'abord un projet de digitalisation du processus de facture
 - » Quel impact dans votre entreprise ? Vos processus (cf cas d'usage) ? Vos outils de collaboration P2P, OC2
 - » Sur l'organisation, centre de compétence et services partagés
 - » Intégration des filiales, assujettis unique, passage au régime TVA sur les débits
 - » Quelles opportunités ? Rationalisation, **productivité**, gestion des litiges, optimisation du cash, financement, ...
 - » Volonté de digitaliser les phases amont et aval du processus ?
 - » Quels besoin de services additionnels : archivage, GED, analytique, ...
 - » Gestion globale de la compliance ou pays par pays ...

Choisir plusieurs PDP ?

La réforme et la structure de l'annuaire permet de s'inscrire sur plusieurs plateformes (PDPs, PPF)

Principaux avantages

- ❖ Limiter les risques de défaillance d'une seule PDP
- ❖ Obligation de se connecter à certaines PDP en situation de monopole sectoriel

Notre retour d'expérience

- » Les cahiers des charges de choix de PDP portent sur une PDP unique en émission et réception
- » Choix unique à l'échelle d'un groupe
- » Restriction à la PDP ou digitalisation du processus
- » Quelques doutes autour du e-reporting (B2C)

Principaux inconvénients

- ❖ Multiplication, répétition des interfaces et des projets
- ❖ Consolidation globale complexe, difficile de rétablir une vision unique de la déclaration de TVA
- ❖ Complexité de gestion voir impossibilité sur certains cas d'usage
- ❖ Coûts de maintenance multipliés
- ❖ Gestion plus couteuse de divers prestataires très souvent en recouvrement
- ❖ Contractualisations multiples sans effet de dégressivité tarifaire

10 critères pour choisir parmi les PDPs

- 1) Evaluer **la pérennité** de l'entreprise dans le temps, sa capacité à devenir et rester PDP
 - » De 150 prétendant le marché est descendu à 90 pour une probable stabilisation en dessous de 50
 - » E-Invoicing est un marché très concurrentiel avec des retraits d'acteurs, rachats fréquents
- 2) Apprécier **l'expertise et la maturité** de la PDP sur le marché
 - » S'agit-il d'un nouvel entrant ? Ou de l'évolution d'une offre déjà déployée ? Avec quelle part de marché ? Quel revenu ? Quelle est la maîtrise, l'expérience sur le métier de la facture électronique ...
- 3) Comprendre **le positionnement** de la PDP
 - » En distinguant les PDP « généralistes » de celles que se concentrent uniquement sur un secteur d'activité ou quelques cas d'usage à l'attention d'une clientèle existante
 - » En mesurant l'importance de l'e-invoicing pour l'opérateur versus un positionnement opportuniste, start-up
- 4) Comparer la **capacité à maintenir la compliance** dans la durée, proximité avec l'écosystème de l'administration
 - » Expertise réglementaire, capacité à assurer une veille, informer et conseiller ses clients
 - » Mettre en œuvre la prochaine la prochaine directive UE (généralisation facture intraco, e-reporting intraco, ...)

10 critères pour choisir parmi les PDP

- 5) Analyser **l'offre de services PDP** proposées, sachant que les textes n'obligent pas à une couverture complète
 - » Ex. de services « optionnels » : offres de saisie de facture, support des factures PDF avec OCR, traitement des factures hors réforme, 3 modes de sécurisation, gestion des cas d'usage, archivage, signature électronique,
 - » Gestion des formats (3 formats en émission), flux hors réforme, internationaux ... données, règles clients
 - » Facilité d'intégration des factures reçues (formats des ERPs, fichiers comptables, imputations, écritures, ...)
- 6) Apprécier la couverture des **services proposés au-delà du périmètre des services PDP**
 - » Rapprochement facture, assignation comptable, workflow d'approbation, KPI, service analytique, ...
 - » Services de paiement, financement, gestion du cash, lettrage bancaire
 - » Tableaux de bord pour simuler la déclaration de TVA et contrôler les déclarations établies par l'administration
 - » Offres en amont et en aval : digitalisation du P2P et de l'O2C
 - » Intégration des services dans l'architecture PDP « certifiée » plutôt qu'en sous-traitance avec des modèles d'OD
- 7) Mettre face à face la **qualité des applications d'e-invoicing & PDP proposées**
 - » Interface utilisateur, modernité, facilité d'utilisation, performances, multi-langues, outils de pilotage, ...
 - » Adaptation aux besoins, dimension collaborative, accueil des partenaires fournisseurs et clients

10 critères pour choisir parmi les PDP

- 8) Juger du nombre de pays couverts au delà de la France, **compliance internationale**
 - » Intérêt d'une solution identique pour gérer des obligations dans différents pays pour différentes filiales
 - » Globalisation des flux domestiques et internationaux, gestion de Centre de Services Partagés
 - » Niveau/nombre d'interopérabilité, certification Peppol
- 9) Evaluer les **niveaux de service associés au-delà des fonctionnalités**
 - » Accompagnement dans la mise en conformité, qualité offres de mise en service
 - » Capacité à répondre aux besoins dans les délais
 - » Niveaux de SLA, gestion des changements, incidents, outils, ...
 - » Nature des engagements contractuels
 - » Qualité de l'architecture, des certifications et des audits
- 10) Mettre en parallèle les **offres tarifaires, le prix**
 - » Transparence et lisibilité du modèle tarifaire
 - » Capacité de projection



Merci de votre attention **Questions & Réponses**
